

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ **SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025**

Le lundi 3 novembre 2025, à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle Simone VEIL de la mairie de Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 29 octobre 2025 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Christian	MIRRETTI	Présent
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
Béatrice	MARTIN JARRY	Présente
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Présent
Vincent	VIGNAIS	Présent
Cédric	RENOU	Excusé
Pascale	ARTHUS	Présente
Sandrine	VIGNAUD	Excusée
Emeline	CHAUVEAU	Excusée
Valentin	VACHER	Excusé

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Nombre de conseillers en exercice	17
Nombre de conseillers présents	12
Nombre de conseillers votants	13

Secrétaire de séance : Pascale Arthus

Compte-rendu affiché le : 10 novembre 2025

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2025.

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Intercommunalité :

1. SIEML : Fonds de concours pour les dépannages réseau 2024 / 2025

Enfance :

2. Convention de participation financières aux dépenses du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté)
3. Convention d'adhésion au groupement de commande – marché Espace Numérique de Travail

Questions diverses

DCM 2025-11-01 – SIEML : FONDS DE CONCOURS POUR LES DÉPANNAGES RÉSEAU 2024 / 2025

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Monsieur le Maire expose que le SIEML est intervenu sur le réseau d'éclairage public de la commune, pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP110-24-161	Corzé	935,96 €	75%	701,97 €	11 09 2024
EP110-24-165	Corzé	931,58 €	75%	698,69 €	26 12 2024
EP110-25-167	Corzé	209,58 €	75%	157,19 €	12 02 2025
EP110-25-168	Corzé	321,34 €	75%	241,01 €	27 02 2025
EP110-25-169	Corzé	365,08 €	75%	273,81 €	11 03 2025
EP110-25-172	Corzé	461,11 €	75%	345,83 €	22 05 2025
EP110-25-175	Corzé	409,44 €	75%	307,08 €	23 07 2025

Ces dépannages du réseau de l'éclairage public ont été réalisés sur la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Le montant total de la dépense s'élève à 3 634,09 euros TTC et le fonds de concours à verser au SIEML est de 75% de la dépense, soit **2 725,58 euros TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'un fonds de concours au SIEML de 2 725,58 euros TTC, correspondant à 75% de la dépense engagée pour les dépannages réseau 2024/2025
- DIT que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

DCM 2025-11-02 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRES AUX DÉPENSES DU RASED (RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les dépenses liées au fonctionnement du Rased sont à la charge des communes ;
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de financement des Rased

Monsieur le Maire rappelle que les professionnels intervenant dans le cadre des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (Rased) contribuent à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage, notamment auprès des élèves qui manifestent précocement des écarts sensibles par rapport aux attentes de l'école, et mettent en œuvre des actions de remédiation complémentaires des actions conduites par l'enseignant dans sa classe, auprès d'élèves rencontrant des difficultés persistantes dans la construction des apprentissages scolaires. Les membres du Rased interviennent dans les écoles publiques sous la responsabilité de l'inspecteur

de l'Éducation Nationale de la circonscription.

Alain DELECOLLE expose au Conseil que la convention qui leur est soumise précise les conditions par lesquelles les communes du territoire ayant des écoles publiques participeront aux frais de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du Rased, à partir de l'année 2026.

Alain DELECOLLE souligne le fait que le rôle des communes est d'assurer un environnement et du matériel permettant à ces professionnels d'intervenir de manière facilitée pour se concentrer sur les enfants bénéficiaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE les termes de la convention** de financement du Rased, telle que présentée
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention** ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

DCM 2025-11-03 - CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHÉ ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu la proposition d'adhésion au groupement de commande transmise par l'éducation nationale dans le cadre de la fourniture d'un espace de travail pour les écoles publiques ;

Considérant l'intérêt d'un outil numérique unique, mutualisé, sécurisé et conforme au RGPD, proposé par l'Éducation nationale ;

Considérant les risques techniques, réglementaires et pédagogiques liés à l'usage d'une solution d'espace numérique extérieure au périmètre validé par l'Éducation nationale ;

Alain DELECOLLE explique au Conseil municipal que l'espace numérique de travail, lien entre l'école et les familles, doit être validé par le ministère de l'Éducation nationale afin de garantir une utilisation sécurisée. À ces fins, un nouvel appel d'offres va être lancé en vue de la passation d'un marché de fourniture de cet espace numérique de travail pour les écoles publiques. Il est ainsi proposé que la commune de Corzé adhère au groupement de commande dans le cadre de ce marché, afin de continuer de doter l'école Adrien Tigeot d'un espace numérique de travail sécurisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Corzé au groupement de commande en vue de la passation du marché public de fourniture d'un espace numérique de travail pour les écoles publiques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h38.